



DÉLIBÉRATION n° 2023-09-20-07

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023	L'an deux mil vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 16</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 9</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MORENO Christine, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie. <i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, LABOUREY Cloé a donné procuration à BUSSON Christine, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à BEDEZ Christian, DURY Bernard a donné procuration à PLANÇON Aurélie, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, <i>Absent excusé :</i> MANIAS Marcel, <i>Absente :</i> VEDRINE Sandrine Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance
OBJET : <i>Suppression / Création d'emploi (Ateliers Municipaux)</i>	

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 05/04/2023,

Considérant l'éligibilité de l'agent à un avancement de grade,

Considérant sa manière de servir, ses compétences et les fonctions qu'il occupe : Responsable des Ateliers Municipaux,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- La création de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 20 septembre 2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230920-DELIB2023092007-DE

Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 25 septembre 2023

Publiée sur site internet le : 25 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.